

MAINTENANCE ET HEBERGEMENT PORTAIL DE L'ACHAT PUBLIC : PROFIL ACHETEUR, CORRESPONDANCE ET PROCEDURES

Signature du contrat

Décision n° 2023-263

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance et l'hébergement de la plateforme de dématérialisation **achatpublic.com**,

CONSIDERANT l'offre de la société **ACHATPUBLIC.COM - Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 92186 ANTONY CEDEX** pour un montant annuel de **3 236,06€ HT** avec révision de prix les années suivantes.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **ACHATPUBLIC.COM** à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **3 236,06 € HT** avec révision de prix les années suivantes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 10 octobre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER FERRAUD | 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS | 01 69 46 60 00 | WWW.SGDE91.COM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | LIBERTÉ | ÉGALITÉ | FRATERNITÉ